

Séance du 25 septembre 2020
Séance du 25 septembre 2020

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION	02
3) PROGRAMME 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – PROJET SUPPLÉMENTAIRE ◇ <i>ÉCLAIRAGE PUBLIC - PRISES GUIRLANDES CENTRE-BOURG ET HAMEAUX..</i>	02
4) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE ◇ <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i>	04
5) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	05
6) ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	05
7) TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N°3 À LA CONVENTION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN RÉGIE	06
8) PERSONNEL COMMUNAL ◇ <i>SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE</i>	07
9) CIMETIÈRE COMMUNAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT	08
10) CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LE SYNDICAT SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE..	09
11) TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION AVEC LE PARTENAIRE EDF LOTUS HABITAT	11
12) SECOURS CATHOLIQUE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX	12
13) VERSEMENT D'UNE AIDE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN	13
14) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	15
15) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	17

Le vingt et un septembre deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt-cinq septembre deux mil vingt.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
21/09/2020

Date d'affichage :
21/09/2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mil vingt le vingt-cinq septembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2^{ème} adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4^{ème} adjoint, M. François MENIVAL 5^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, M. Bruno LECONTE, Marie-Anne HONORE, Mmes Françoise VASSARD, Louise HAUTOT, Dominique JEANNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Ludovic OCTAU qui a donné pouvoir à M. HAUGUEL, M. Michel MENIVAL qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT.

ABSENTS : M. Sébastien BOUTIGNY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne HONORE.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Anne HONORÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'Assemblée de la suppression d'un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne la question numéro 3, relative à la présentation des rapports annuels des délégataires pour les services de l'Eau et de l'Assainissement, ainsi que des rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif. Ces documents seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

3) PROGRAMME 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – PROJET SUPPLÉMENTAIRE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. HAUGUEL rappelle que, par délibérations en date du 4 février 2020 et du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté les projets d'éclairage public, d'effacement et de renforcement de réseaux inscrits au programme 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) concernant la commune d'Envermeu.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire un nouveau projet au programme 2020 du SDE76. Ce projet concerne la dépose, le remplacement et la fourniture de nouvelles prises destinées aux illuminations de fin d'année sur les mâts d'éclairage public du centre-bourg et des hameaux.

En effet, de nombreux mâts d'éclairage public du centre-bourg, dans les rues situées dans le pourtour de l'église, présentent des prises vétustes et défectueuses. Il convient par ailleurs d'équiper les mâts de la place de l'Hôtel de Ville et le muret de l'église, afin de les mettre en conformité avec la réglementation. Enfin, l'équipement de mâts est également prévu dans le hameau du Bucq et le hameau de Bray.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - PRISES GUIRLANDES CENTRE-BOURG ET HAMEAUX :**

Dossier EP-2020-0-76235-M3559 version 1.1.2 – Opération : Prises guirlandes :

• **Matériel et réseau d'éclairage public :**

Rues autour de l'église : dépose des prises guirlandes vétustes et défectueuses ; fourniture et pose de 40 prises guirlande à poser sur mâts d'éclairage public existants.

Muret de l'église : dépose des prises guirlandes vétustes et défectueuses ; ouverture de tranchée ; fourniture et pose de 40 ml de câble d'éclairage public souterrain ; fourniture et pose de 5 prises guirlande à poser sur muret ; ouverture d'une tranchée supplémentaire ; fourniture et pose de 15 ml de fourreau ;

Hameau du Bucq et hameau de Bray : fourniture et pose de 7 prises guirlande à poser sur mâts d'éclairage public existants.

Place de l'Hôtel de Ville : fourniture et pose de 13 prises guirlande à poser sur mâts d'éclairage public existants.

M. HAUGUEL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 29 140,00 € H.T.	80 % (*MDE) 0,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Centre-bourg et hameaux	29 140,00 €	29 140,00 €	18 941,00 €	0,00 €	10 199,00 €	5 828,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					16 027,00 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	34 968,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	18 941,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	10 199,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	5 828,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	18 941,00 €	16 027,00 €
	34 968,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, à l'opération 637, pour un montant de participation communale de 16 027 euros dont 5 828 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

4) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits au chapitre 041 – *opérations patrimoniales*, en section d'investissement, à l'article 2313 – *immobilisations en cours – constructions* en dépenses, et à l'article 238 – *avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* en recettes, pour un montant de 11 500 euros, afin de pouvoir rembourser l'avance forfaitaire versée aux entreprises de travaux retenues pour la réalisation des travaux de la troisième phase de restauration du couvert de l'église sur l'opération n° 111.

Par ailleurs, elle propose d'inscrire 34 968 euros supplémentaires à l'article 21538 – *autres réseaux*, sur l'opération n° 637. Ces crédits permettront de pouvoir procéder aux travaux de pose de prises guirlandes sur les mâts d'éclairage public des rues du centre-bourg et des hameaux dans le cadre du programme de travaux 2020 du SDE76. De nouveaux crédits sont prévus en recettes sur cette même opération, à l'article 13258 – *autres groupements*, pour un montant de 18 941 euros.

Les crédits nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues* en section d'investissement.

Elle invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions + 11 500 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 11 500 €
Opération 637 : Effacement des réseaux et éclairage public rue du Bucq (troisième partie), éclairage public des rues Abbé Cochet et Saint-Laurent, raccordement électrique du réservoir du Bois du Prieuré, éclairage public du parking du Talou et de la rue des Jardinets Compte 21538 – autres réseaux + 34 968 €	Opération 637 : Effacement des réseaux et éclairage public rue du Bucq (troisième partie), éclairage public des rues Abbé Cochet et Saint-Laurent, raccordement électrique du réservoir du Bois du Prieuré, éclairage public du parking du Talou et de la rue des Jardinets Compte 13258 – autres groupements + 18 941 €
Chapitre 020 : dépenses imprévues - 16 027 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les transferts et ouvertures de crédits proposés.

5) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MENIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MENIVAL expose que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020, pour couvrir l'organisation de l'édition 2020 du rallye d'Envermeu, organisé le 27 septembre 2020.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €. Il précise que ce montant est identique à celui octroyé en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Dieppe Rallye » d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2020 de la commune, au compte 6574.

M. MENIVAL précise que l'accord de la sous-préfecture pour l'organisation du rallye n'a été donné que le 24 septembre.

6) ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MENIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MENIVAL expose que, par délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'octroi à l'association de loi 1901 « OCCE 76 Coopérative scolaire de l'école primaire d'Envermeu » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € au titre de l'année 2020, afin de couvrir une partie des frais d'organisation d'un séjour dans le Val de Loire pour les élèves de CM2 de l'école primaire.

Compte-tenu du contexte sanitaire, ce séjour a été annulé.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à prendre une nouvelle délibération aux fins d'annuler la délibération n° 20/019 du 5 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération n°20/019 du 5 mars 2020 autorisant l'octroi à l'association « OCCE 76 Coopérative scolaire de l'école primaire d'Envermeu » d'une subvention exceptionnelle de 2 400 €.

7) TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N°3 À LA CONVENTION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN RÉGIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Affaires Scolaires.

Mme BRUGOT rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu assure actuellement la desserte des circuits de transport scolaire dans le cadre d'une convention de délégation des missions d'organisateur des transports scolaires en régie. Cette convention, initialement conclue avec le Département, est arrivée à échéance au 31 juillet 2018.

Elle expose qu'à la suite du transfert de la compétence des transports scolaires à la Région, le 1^{er} septembre 2017, une démarche a été engagée par la Région Normandie au regard des différentes modalités de délégation proposées dans les départements, en vue de la définition d'un référentiel régional des relations avec les autorités organisatrices de transport de second rang. L'objectif de cette démarche est de parvenir notamment à une homogénéité des pratiques.

Dans l'attente de la détermination des modalités de contractualisation qui résulteront de l'harmonisation recherchée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 septembre 2018, a autorisé la signature d'un avenant reportant l'échéance de la convention précitée au 31 juillet 2019.

La région Normandie a mené au premier semestre 2019 une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang sur son territoire. Cette démarche a nécessité une importante concertation permettant de définir un nouveau partenariat avec la mise en place de nouvelles conventions de délégation de compétence à la rentrée scolaire 2020-2021.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public de transports scolaires pour la rentrée 2019-2020, le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 septembre 2019, a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention, en vigueur jusqu'au 31 août 2020.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal que la poursuite de la finalisation du travail engagé nécessite un délai supplémentaire pour que chacun des partenaires puisse s'inscrire dans la procédure d'harmonisation recherchée.

Afin d'assurer la continuité du service public de transports scolaires, il s'avère, en effet, nécessaire de prolonger les conventions de délégation existantes et de fixer leur échéance au 31 août 2022.

Elle propose donc au Conseil Municipal de signer un avenant n°3 à la convention, qui aura notamment pour objet de :

- Prolonger les conventions de délégation existantes qui arrivent à échéance le 31 août 2020 et permettre aux régies d'assurer leur prestation de service de transport pour le compte de la région jusqu'au 31 août 2022,
- compléter et/ou modifier les dispositions des conventions initiales et leurs avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion avec la Région Normandie d'un avenant n°3 à la convention des missions d'organisateur délégué des transports scolaires en régie conclue en 2013 avec le Département de Seine-Maritime ;

2/ Accepte les termes de cet avenant, dont l'objet est notamment de prolonger de deux années supplémentaires la durée de la convention susvisée et de porter son échéance au 31 août 2022 ;

3/ Dit que toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, non modifiées ou non contraires au présent avenant demeurent inchangées, et notamment le montant de l'enveloppe contractualisée avec la régie de transport scolaire d'Envermeu ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la Région Normandie l'avenant n°3 à la convention des missions d'organisateur délégué des transports scolaires en régie, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

8) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services scolaires et périscolaires, afin de palier à une surcharge d'activité à la cantine scolaire, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 5 octobre 2020, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 4 juillet 2021 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 5 heures 50 minutes.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Service des repas et assistance aux rationnaires ;
- Surveillance des élèves dans la cour d'école pendant la pause méridienne.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 350, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création, à compter du 5 octobre 2020, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 4 juillet 2021 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 5 heures 50 minutes (5,84/35^{ème}) ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 350, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux B.P. 2020 et 2021, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de neuf mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. le Maire précise que cette ouverture de poste est liée au contexte sanitaire, qui rend nécessaire d'avoir recours à davantage de personnel pour le service et la surveillance des rationnaires. Il indique que ce poste n'a pas vocation à être pérennisé.

9) CIMETIÈRE COMMUNAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission des Espaces verts.

M. HAUGUEL rappelle au Conseil Municipal, qu'à l'occasion de la création d'un espace cinéraire au sein du cimetière, par délibération en date du 16 février 2009, la commune a décidé de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal.

Il expose qu'il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle modification du règlement du cimetière, afin de règlementer l'accès du cimetière aux véhicules.

En effet, l'article 1 du règlement en vigueur dispose que l'entrée est interdite aux véhicules, excepté les véhicules mortuaires et les véhicules des entrepreneurs travaillant dans le cimetière. Or, il est constaté dans les faits que certains administrés pénètrent dans le cimetière avec leur véhicule.

Il propose par conséquent de modifier l'article 1 en stipulant que l'un des vantaux du portail doit être condamné par un cadenas pour rendre l'accès uniquement piétonnier. Les personnes à mobilité réduite qui souhaiteraient accéder en voiture auront la possibilité de récupérer une clef à la mairie.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la modification de l'article 1 du cimetière comme suit :

▪ Article en vigueur :

Article 1 :

Le cimetière est ouvert tous les jours sans exception. L'entrée au public est autorisée du 1^{er} avril au 30 septembre de 8 h 30 à 19 h et du 1^{er} octobre au 31 mars de 9 h à 17 h 30. L'entrée est interdite aux animaux, aux cyclistes, aux véhicules, excepté les véhicules mortuaires et les véhicules des entrepreneurs travaillant dans le cimetière.

▪ Modification proposée :

Article 1 : Accès au cimetière

L'accès au cimetière est ouvert au public tous les jours de l'année en libre accès piétons. La nuit, l'accès est interdit.

L'entrée est interdite aux animaux et aux cyclistes.

En raison de circonstances exceptionnelles et /ou pour des motifs de sécurité, le Maire pourra interdire l'accès au cimetière ou faire procéder à son évacuation.

Article 1-1 : Circulation

La circulation de tous les véhicules (automobiles, remorques, motocyclette...) est interdite à l'exception :

- des fourgons funéraires,

- des véhicules de service,
- des véhicules employés par les entrepreneurs ayant déposé une déclaration de travaux.

Article 1-2 : Accès aux personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer

Les personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer peuvent être autorisées à accéder avec leur véhicule sous le contrôle de l'administration communale. Ces véhicules devront circuler à l'allure de l'homme au pas.

Le jour des Rameaux et de la Toussaint, la circulation des véhicules sera totalement interdite.

Pour les personnes qui souhaiteraient bénéficier de cette autorisation, la clef ouvrant le cadenas qui condamne l'ouverture de l'un des vantaux du portail sera mise à disposition au secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouverture, moyennant la remise d'une pièce d'identité en caution. Elle sera restituée en échange de celle-ci au titulaire ou à ses ayants droits.

- Vu l'avis favorable de la commission municipale en charge des Espaces Verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la modification de l'article 1 du règlement intérieur du cimetière communal d'Envermeu, telle qu'exposée ci-dessus ;

2/ Dit que les autres dispositions du règlement intérieur du cimetière communal demeurent inchangées ;

3/ Dit que le règlement modifié restera annexé à la présente délibération.

10) CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LE SYNDICAT SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND expose au Conseil Municipal que le Plan « France Très Haut Débit » prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (FTTH) sur l'ensemble du territoire afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique. Un réseau FTTH (de l'anglais *fiber to the home*, ce qui signifie « fibre optique à domicile ») est un réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH, le syndicat mixte ouvert Seine-Maritime Numérique assure une activité d'opérateur de communications électroniques dans les territoires où les opérateurs privés n'investissent pas ou insuffisamment. Il a ainsi procédé, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'équipements techniques sur le territoire de la commune d'Envermeu.

Au niveau technique, les déploiements du réseau en fibre optique FTTH s'effectuent suivant deux phases : le déploiement dans les rues (ou déploiement horizontal), puis le déploiement à l'intérieur des immeubles (ou déploiement vertical).

Il rappelle qu'à ce titre, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 28 mai 2019, l'installation d'un local technique préfabriqué appelé « NRO » (Nœud de Raccordement Optique) rue du Talou, sur la parcelle cadastrée section B n°538, à proximité des bassins enherbés. Ce local préfabriqué doit assurer la distribution du réseau fibre optique de la commune d'Envermeu et des communes voisines.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a également autorisé, par délibération du 24 septembre 2019, l'installation d'une armoire de rue appelée « SRO » (Sous-Répartiteur Optique), qui permet le brassage de fibres optiques. Elle constitue un point de mutualisation « Opérateurs » conforme aux réglementations en vigueur. Elle a été implantée square du 11 Novembre, sur la parcelle cadastrée section AD n°87.

Dans ce contexte, M. SALFRAND informe le Conseil Municipal que la loi impose la désignation d'un opérateur unique, appelé « opérateur d'immeuble », par le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires pour équiper tout immeuble bâti en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Selon la loi, l'opérateur d'immeuble choisi par le(s) (co)propriétaire(s), en charge du déploiement du réseau dans l'immeuble, doit respecter des conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs. Le réseau de fibre optique ainsi créé appartient à l'opérateur d'immeuble et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble (« l'opérateur d'immeuble » signe avec des « opérateurs tiers » une convention d'accès aux lignes).

Afin de remplir cet objectif d'intérêt général, Seine-Maritime Numérique a sollicité la commune d'Envermeu pour la signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) concernant les bâtiments de la caserne de Gendarmerie, sis 31 rue du 8 mai 1945.

Cette convention vise à concéder un droit de passage au syndicat Seine-Maritime Numérique, en qualité d'« opérateur d'immeuble ». Elle consiste à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes pour ainsi fournir un service de communication électronique de qualité. Sont concernés par ce raccordement très haut débit en fibre optique les immeubles de logements ou à usage mixte.

La convention, basée sur le modèle de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), autorise le syndicat Seine-Maritime Numérique à réaliser, à titre gratuit, les travaux d'installation d'un point de raccordement unique pour cet immeuble, propriété de la commune d'Envermeu, à entretenir les installations et à les remplacer le cas échéant.

Le terme « *lignes* » de la convention désigne le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

M. SALFRAND précise que cette convention sera conclue pour une durée de vingt-cinq ans, justifiée par l'ampleur des investissements et la durée d'amortissement par le syndicat Seine-Maritime Numérique. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une durée indéterminée.

- Vu l'exposé ci-dessus,
- Vu le code des postes et des télécommunications électroniques (CPCE), notamment ses articles L.33-6, R.9-2 R.9-3 et R.9-4,
- Considérant que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble, afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique,

- Considérant l'intérêt de raccorder les bâtiments de la caserne de Gendarmerie, sis 31 rue du 8 mai 1945, au réseau de fibre optique FTTH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir avec le syndicat Seine-Maritime Numérique, concernant les bâtiments de la caserne de Gendarmerie, sis 31 rue du 8 mai 1945 ;

2/ Donne l'accès au syndicat Seine-Maritime Numérique aux bâtiments concernés et autorise les travaux y afférents ;

3/ Dit que lesdits travaux seront réalisés à titre gratuit ;

4/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération, et à prendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION AVEC LE PARTENAIRE EDF LOTUS HABITAT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND expose au Conseil Municipal que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiée, dite loi « POPE », promulguée dans le cadre de la transition énergétique, vise à encourager la diminution des dépenses énergétiques, entre autres, par l'isolation thermique des bâtiments.

Ayant pour vocation première la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation des bâtiments « passoires », cette loi permet à tous les propriétaires ou locataires de bâtiments ou maison de plus de deux ans, de bénéficier de subventions pour l'isolation thermique, par le biais du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces CEE sont attribués aux acteurs réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Les « obligés » (producteurs et fournisseurs d'énergie) ont ainsi été chargés par le Ministère de la Transition Énergétique d'œuvrer à la réduction de la consommation d'énergie, en finançant, entre autres, des travaux d'isolation thermique.

Dans ce cadre, la société LOTUS HABITAT, en sa qualité de partenaire d'EDF (obligé au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie), réalise des travaux d'isolation thermique, se charge de toutes les démarches administratives, et les fait financer par EDF.

M. SALFRAND propose à l'Assemblée la signature d'une convention avec la société LOTUS HABITAT. Il indique que l'objet de cette convention est de déterminer les actions pour la réduction de la consommation énergétique à réaliser par la commune. Ces opérations d'économie d'énergie feront l'objet d'une demande de certificats d'économie d'énergie (CEE) par EDF.

Les opérations identifiées, qui consistent en des travaux pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux par intervention sur les réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire (mise en place de housses isolantes) et par insufflation de laine de roche dans les combles perdus, seront réalisés conformément aux fiches d'opération standardisées d'économies d'énergie.

Il précise que la commune ne déboursera aucune somme pour les travaux réalisés.

La convention sera conclue pour une durée de deux ans. Au-delà de cette durée, elle pourra être prolongée par un avenant de deux années.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la signature de la convention susvisée avec la société LOTUS HABITAT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Énergie ;
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments, notamment par des travaux d'isolation thermique ;
- Considérant l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de signer une convention avec la société LOTUS HABITAT dans le cadre de cette réglementation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la conclusion d'une convention de travaux entre la commune d'Envermeu et la société LOTUS HABITAT, en sa qualité de partenaire EDF ;

2/ Accepte les termes de ladite convention, dont l'objet est la réalisation de travaux d'isolation thermique sur les bâtiments communaux ;

3/ Dit qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour la réalisation desdits travaux ;

4/ Prend acte des conditions qui y sont attachées, et notamment que la société EDF fera une demande de certificats d'économies d'énergie (CEE) à son profit à l'issue des travaux d'économies d'énergie réalisés par la commune ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera annexé à la délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12) SECOURS CATHOLIQUE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 juillet 2014, a décidé de mettre à disposition du Secours Catholique, association de loi 1901, de façon précaire, une partie des locaux de la maison à usage d'habitation édifée sur la parcelle AC n°110, 6 place de l'Église à Envermeu, propriété de la commune.

Il expose qu'il s'agit d'un bâtiment dont la parcelle est limitrophe aux parcelles AC 109, propriété de la commune, et AC 104, sur laquelle est édifée l'EHPAD Lemarchand. Il a été acquis par la commune afin de constituer une réserve foncière permettant de disposer de l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation d'aménagements futurs.

Il informe le Conseil Municipal que, par arrêté en date du 23 juillet 2020, M. le Maire a prononcé la fermeture administrative des locaux occupés par le Secours Catholique, en raison de l'état sanitaire du bâtiment incompatible avec la poursuite de l'activité de l'association.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de mettre à disposition du Secours Catholique, de façon précaire, une partie des locaux sis au n°27 de la place de l'Hôtel de Ville, occupés précédemment par le SMOMRE.

Ces locaux, situés au premier étage du bâtiment et accessibles par une entrée et un escalier communs, comprennent deux bureaux, une salle de réunion, un petit local de stockage, un local équipé d'une kitchenette et un WC, qui sont desservis par un couloir, pour une superficie totale de 60 m² environ.

Ils seront destinés à l'animation d'ateliers d'aide à la préparation de repas, ainsi que d'ateliers d'aide à l'insertion et à la recherche d'emploi.

Il précise que la mise à disposition sera consentie pour une durée de cinq années, à titre gratuit. Les frais de gardiennage et d'entretien seront à la charge de l'association, les autres charges dites « locatives » (eau, électricité, chauffage) demeurant à la charge de la commune.

Concernant les obligations particulières de l'association, celle-ci devra chaque année fournir un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus, fournir son bilan et son compte de résultat, ainsi qu'un budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment communal sis 27, place de l'Hôtel de Ville avec le Secours Catholique ;

2/ Dit que cette mise à disposition est autorisée à titre précaire pour une durée de cinq ans ;

3/ Dit que les frais de gardiennage et d'entretien seront supportés par l'association ;

4/ Dit que les autres charges dites « locatives » (eau, électricité, chauffage) demeureront à la charge de la commune ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Secours Catholique, dont un exemplaire restera joint à la délibération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme.

Mme HONORÉ soulève la question de l'accessibilité des locaux, ces derniers se situant à l'étage. M. SALFRAND répond que cela a été signalé à l'association et accepté par elle, dans la mesure où il n'y a pas d'autres locaux disponibles pour les accueillir dans l'immédiat.

Mme HAUTOT interroge M. SALFRAND sur la disponibilité du presbytère. Il répond qu'il convient de se rapprocher de la Paroisse à ce sujet.

13) VERSEMENT D'UNE AIDE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux départs successifs et au non-remplacement de trois médecins généralistes sur les quatre qui exerçaient à Envermeu, les conditions d'accès aux soins sont devenues très difficiles pour les Envermeudois.

Dans ce contexte, il expose que la municipalité a engagé une réflexion pour accompagner les médecins qui voudraient s'installer sur son territoire.

L'article L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de la santé dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par

des difficultés dans l'accès aux soins, conformément à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Les communes éligibles sont situées dans les zones d'intervention prioritaires (ZIP) et les zones d'activité complémentaire (ZAC) définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS). M. le Maire informe les Conseillers que la commune d'Envermeu est éligible à ce dispositif.

Il indique que les aides prévues peuvent consister en la prise en charge (partielle ou totale) des coûts d'équipement ou d'exploitation liés à l'activité de soin, la mise à disposition de locaux professionnels, la concession d'un logement, l'attribution d'une prime d'installation, le paiement d'une prime d'exercice forfaitaire aux professionnels exerçant à titre libéral (articles R. 1511-44 et suivants du CGCT).

Les aides prévues donnent lieu à la signature d'une convention entre la commune (ou l'EPCI) et le professionnel de santé bénéficiaire. La convention signée est ensuite transmise par la collectivité ou groupement concerné à l'Agence Régionale de Santé, au préfet ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie de ressort.

M. le Maire précise que la convention doit clairement définir les obligations du professionnel de santé en contrepartie de l'aide publique accordée, le professionnel devant s'engager pour une durée minimum de trois années. De même, la convention doit prévoir les modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées (ou si le secteur devait cesser d'être classé en zone déficitaire en offre de soins).

Compte tenu du faible nombre de médecins généralistes par habitant sur le territoire communal, il propose par conséquent que la commune d'Envermeu soutienne l'installation d'un médecin généraliste souhaitant s'y installer, en accordant une prime d'exercice forfaitaire de 50 000 euros avec un versement étalé sur dix ans, soit 5 000 euros par an.

Il précise que Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement pour autoriser la signature d'une convention relative aux modalités de versement de cette prime d'exercice forfaitaire avec le professionnel de santé considéré.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-8 et R. 1511-44,
- Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1434-4,
- Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Considérant que la commune d'Envermeu, par arrêté en date du 4 juillet 2019, a été inscrite en zone caractérisée par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (ZAC avec FIR) par l'Agence régionale de Santé (ARS) ;
- Considérant qu'elle peut par conséquent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de la santé ;
- Considérant qu'il est de l'intérêt communal de soutenir l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire de la commune par l'attribution d'une aide financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'accorder une aide à l'installation d'un médecin généraliste exerçant à titre libéral sur le territoire de la commune d'Envermeu ;

2/ Dit que cette aide sera accordée sous la forme d'une prime d'exercice forfaitaire de 50 000 euros échelonnée sur dix ans, soit 5 000 euros par an ;

3/ Dit que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont inscrits au B.P. 2020 et seront inscrits aux B.P. 2021 et suivants, à l'article 65888 ;

4/ Dit que les modalités de versement de cette prime d'exercice forfaitaire feront l'objet d'une convention à intervenir ultérieurement avec le professionnel de santé bénéficiaire ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme.

M. le Maire expose qu'il a rencontré les services de l'ARS pour que le médecin qui s'installera à Envermeu puisse bénéficier de l'aide régionale à l'installation de l'Agence, d'un montant de 50 000 euros, versée sur deux années. Le médecin devra, en contrepartie, s'engager à exercer au minimum pendant cinq ans sur la commune.

Cette aide se cumulera avec l'aide proposée par la Municipalité d'Envermeu, qui sera, quant à elle, versée sur une durée de dix années, avec un remboursement au prorata de la durée effectuée si le professionnel de santé devait quitter la commune avant l'échéance fixée.

M. le Maire fait également part de son souhait que soit créé un syndicat intercommunal pour pouvoir verser une prime d'exercice à un second médecin, avec la participation de chacune des communes appartenant au périmètre d'exercice de ce praticien.

Il indique aux Conseillers que les locaux du cabinet médical situé rue des Canadiens ont été visités et validés par les représentants de l'ARS, de la CPAM et le président de la fédération régionale des maisons de santé.

Il conclut en précisant qu'un médecin s'est présenté à la commune et qu'il doit à présent être rédigé un projet de santé avec ce médecin et tous les professionnels de santé exerçant sur le territoire.

Il déclare que les acteurs mettent tout en œuvre pour que ce projet de santé soit validé par l'ARS et pour que l'installation du médecin se fasse le plus rapidement possible.

14) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

Décisions prises par M. le Maire, suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020 :

N° 20/021 Passation d'un contrat pour l'acquisition d'un photocopieur couleur et la maintenance de ce matériel, pour l'école primaire d'Envermeu, avec la société RICOH France S.A.S., sise 7/9 avenue Robert Schuman – 94513, RUNGIS.

Montant de l'acquisition : 5 300 euros H.T., soit 6 1360 euros T.T.C.

Le montant de la redevance annuelle de la maintenance comprendra une part forfaitaire, fixée à 15 euros H.T., soit 18 euros T.T.C., ainsi qu'une part variable, fixée sur la base du relevé compteur et facturée trimestriellement, moyennant le prix unitaire de 0,0049 euros H.T. par page, soit 0,00588 euros T.T.C. pour les copies noir et blanc, et de 0,039 euros H.T. par page, soit 0,0468 euros T.T.C. pour les copies couleur.

Durée du contrat : 5 ans.

Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 12 – article 2183 et article 6156 des B.P. 2020 et suivants.

N° 20/022 Décision modificative pour l'acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 20 janvier 2020 à Envermeu.

Objet du sinistre : vol de matériel dans le local du Centre technique municipal, rue de la Gare à Envermeu.

Montant du remboursement du sinistre : 12 333,80 euros, inférieur au coût de la réparation du préjudice, en raison de l'application d'une vétusté de 564,84 euros.

Imputation budgétaire : sortie de l'actif des biens volés, pour un montant total de 4 608,88 euros, sur la base des valeurs d'indemnisation ; le reliquat de l'indemnité de sinistre, qui ne concerne pas des biens immobilisés, sera encaissé à l'article 7788 du B.P. 2020, pour un montant total de 7 724,92 euros.
La présente décision abroge et remplace la décision n°20/011.

- N° 20/023 Passation d'une convention de mission d'huissier de justice pour la réalisation du constat d'un sinistre dans le local administratif et technique de la station d'épuration d'Envermeu, impasse de la Vavassorie à Envermeu, avec Maître François CECCALDI – Huissier de justice, sis 12, rue des Canadiens – 76630, ENVERMEU.
Objet de la convention : réalisation du constat d'un dégât des eaux pour la mise en œuvre des investigations nécessaires à la détermination de l'origine de la fuite.
Montant global des honoraires pour cette mission : 194,89 euros H.T., soit 230,89 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, article 6227.
- N° 20/024 Décision rectificative de la décision précédente (erreur matérielle).
- N° 20/025 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal, policier municipal, à l'action de formation obligatoire « formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique au maniement des armes », avec le C.N.F.P.T., délégation de Normandie Rouen, sis 20 quai Gaston Boulet – 76000, ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 390 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6184.
- N° 20/026 Passation d'un contrat d'assurance pour le tracteur-tondeuse « ISEKI » immatriculé FM-461-PG de la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.
Montant de la dépense hors taxes à engager au titre de ce contrat : 285,69 euros.
La cotisation toutes taxes comprises s'élèvera à 360,60 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6168.
- N° 2020/068 Création d'une régie de recettes, rattachée au budget principal de la commune d'Envermeu, pour l'encaissement des produits de la vente des billets du concert de musique classique du 11 septembre 2020, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 7062.
- N° 20/027 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 30 janvier 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : détérioration d'un pilier de l'escalier d'accès à l'église suite au choc provoqué par un véhicule circulant sur la chaussée.
Montant du remboursement du sinistre : 3 708,44 euros, inférieur au coût de l'évaluation du préjudice, en raison de l'application d'une vétusté de 927,11 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, article 7788.
- N° 20/028 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 31 mai 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : détérioration d'un pilier de l'escalier d'accès à l'église et d'une jardinière suite au choc provoqué par un véhicule circulant sur la chaussée.
Montant du remboursement du sinistre : 4 371,90 euros, inférieur au coût de l'évaluation du préjudice, en raison de l'application d'une vétusté de 979,93 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, article 7788.

Concernant la décision n° 20/02, M. le Maire précise que le nombre de copies couleurs a été limité à une copie par jour par enfant et que des contrôles seront effectués pour éviter tout dérapage.

15) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020 ;
- le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 6 novembre 2020 à 18 H.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le dimanche 27 septembre 2020 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu ;
- les samedi 3 et dimanche 4 octobre aura lieu la fête patronale (fête foraine, marché fermier, foire-à-tout) ;
- le mercredi 11 novembre 2020 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 14 novembre 2020.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de commune, lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2020, a fixé le nombre de représentants par commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune-membre. La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Concernant la commune d'Envermeu, deux représentants doivent être désignés. Il indique avoir reçu la candidature de M. Michel MENIVAL et demande si d'autres conseillers sont candidats pour siéger au sein de cette commission. Mme BRUGOT se porte également candidate.

M. le Maire déclare que ces désignations feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire demande ensuite à chacun de ses adjoints de faire un point sur les dossiers en cours.

M. François MENIVAL expose les actions de communication mises en place pour la fête patronale, dans l'attente de la décision préfectorale autorisant la tenue de cet événement. Il fait part à l'Assemblée de la nécessité de créer une association pour pouvoir mettre en œuvre plus facilement les animations organisées par la Municipalité. Il indique qu'une réflexion est en cours concernant la reprise par une nouvelle équipe de l'association « Envermeu Activités ».

Il informe le Conseil du décalage aux vacances de février des travaux de remplacement de l'éclairage du gymnase par des leds, pour ne pas pénaliser davantage les associations déjà fortement impactées par la crise sanitaire.

Mme TESSAL informe les Conseillers que l'agenda de poche qui sera distribué aux Envermeudois en fin d'année est à présent finalisé. Elle indique que sa commission travaille actuellement sur le magazine municipal d'information et fait part de son souhait d'en changer le titre.

M. HAUGUEL informe le Conseil que les travaux de la première phase d'aménagement de la RD 920 débiteront vers le 15 octobre. Il indique que des travaux de voirie ont été entrepris rue de Torqueville, au Bucq, ainsi que dans la cour de l'école. Ces derniers, réalisés à la fin du mois d'août, présentent des défauts de conception et nécessiteront une réfection pendant les vacances de la Toussaint. Il fait part également de travaux de voirie qui seront réalisés par le Département de Seine-Maritime, entre l'église et la rue du 11 Novembre, pour un montant de 50 000 euros. Il fait ensuite un point sur le personnel communal des Services Techniques. Il indique qu'un programme d'élagage va être défini avec la commission des Espaces verts. Concernant le parc des Courtils, un inventaire des végétaux à remplacer a été réalisé. Par ailleurs, le sol du parc de jeux sera en partie refait, en raison d'une mauvaise conception.

Mme BRUGOT présente quelques statistiques concernant la population communale et les familles en particulier. Elle indique que sa commission s'est réunie et a engagé une réflexion sur la participation des familles au transport scolaire, la participation des communes extérieures au coût de la cantine scolaire, les regroupements scolaires, la mise en place d'un groupe de travail concernant l'évolution de la bibliothèque scolaire.

Concernant le spectacle de fin d'année pour les enfants, le goûter des classes élémentaires et le livre distribué pour Noël, compte-tenu du contexte sanitaire et des délais contraints, il a été décidé de ne modifier qu'à la marge les actions mises en place chaque année. Une réflexion va être engagée pour faire évoluer les pratiques en 2021.

Mme BRUGOT fait également part d'une proposition de réhabiliter le préau de l'école en y associant les enfants de l'école et de la garderie. Elle indique également réfléchir sur le recrutement d'une personne dans le cadre du dispositif du service civique, pour mettre en place des actions à destination des enfants et des jeunes.

M. SALFRAND informe les Conseillers que les travaux de remplacement du revêtement de sol de la salle des fêtes auront lieu pendant la première semaine des vacances de la Toussaint. Il fait ensuite un point sur les dossiers d'assurance, notamment concernant le dégât des eaux survenu dans le local technique de la station d'épuration et le défaut de conception de la toiture-terrasse de logements de la gendarmerie.

Avant de conclure la séance, M. le Maire informe le Conseil du départ de M. LETELLIER, rédacteur principal, qui a été recruté par voie de mutation par la Communauté de communes du Beauvaisis, à compter du 14 décembre 2020, sur un poste de gestionnaire des marchés publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.